

**COLLEGE ANATOLE FRANCE
28 CHEMIN DES BARIES
33410 CADILLAC SUR GARONNE**

Marché public Séjour à Grenade – avril ou mai 2025

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché public

Collège Anatole FRANCE
28, chemin des baries
33410 CADILLAC SUR GARONNE

Personne représentant le pouvoir adjudicateur :
Monsieur Jérôme PEMEJA, Ordonnateur du Collège Anatole FRANCE

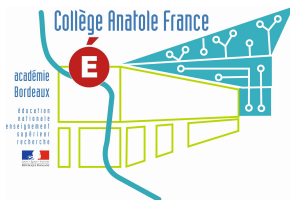
Article 1 : OBJET, FORME ET CARACTERISTIQUES

Article 1-1 : Définition du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent la prestation globale désignée : Séjour à Grenade organisé en avril ou mai 2025 (Transport, Hébergement, restauration, activités, assurances).

Article 1-2 Forme du marché

La forme est un marché public défini à l'article L 1111-1 du Code de la commande publique.



Article 1-3 : Durée du marché

Le marché prend effet à la date de sa notification. Il prend fin après réalisation du séjour, règlement intégral de la facture par le collège et le cas échéant, indemnisation versée au collège en cas de mise en œuvre d'une assurance.

Article 1-4 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous:

- le présent Cahier des Clauses Particulières
- l'acte d'engagement
- le mémoire technique et financier du candidat
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 : LE PRIX

Définition du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la prestation globale désignée à l'article 1-1, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

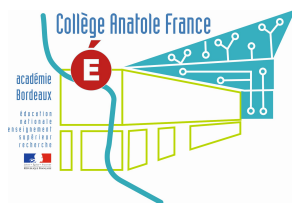
Article 3-Modalité de règlement des factures

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, c'est-à-dire par mandat administratif (virement bancaire) sur présentation de facture déposée sur CHORUS PRO.

En cas de réalisation partielle ou incomplète du voyage scolaire, le montant de la facture ne pourra excéder le coût réel de ce dernier.

La facture devra comprendre les éléments suivants :

- **Nom et adresse du prestataire**
- **Références bancaires (IBAN)**
- **Le détail de la prestation**
- **Le prix HT et le taux et montant de la TVA et des taxes parafiscales éventuelles**
- **La date de facturation**
- **Les dates du voyage scolaire ou de l'appariement**



Article 4- Défaillance d'un prestataire

Le titulaire répond à l'égard de l'établissement de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution.

Le présent marché étant un contrat administratif, les litiges seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 Assurances et responsabilités

Article 5-1 Responsabilité

Le titulaire du marché est responsable du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

Article 5-2 Assurance responsabilité civile

Le titulaire doit justifier d'une assurance de responsabilité civile adaptée à l'activité « organisation de vente de voyages et de séjours ».

Article 5-3 Autres assurances

La prestation contractuelle inclut une assurance annulation individuelle et collective couvrant notamment les cas de maladie, accident, décès, force majeure, interdiction par les services de l'Education nationale ou de la préfecture.

La prestation contractuelle inclut une assistance en cas de maladie ou d'accident, avec rapatriement si nécessaire.

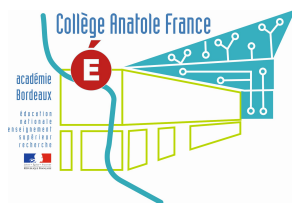
En outre, le titulaire sera tenu d'informer le collège de toute modification afférente à ses assurances, notamment le changement de compagnie.

Article 6- Dates du séjour

Séjour d'une durée de 5 jours à positionner :

Soit du 7/04/2025 au 11/04/2025

Soit du 12/05/2025 au 16/05/2025



Article 7- Effectifs des participants

50 élèves et 4 adultes accompagnateurs

Article 8 : Les spécificités techniques

8-1 Les conditions d'hébergement

Les participants seront hébergés en familles d'accueil.

8-2- Les modalités de transport

Deux modalités sont envisagées pour l'aller-retour :

- Soit un aller-retour en avion Bordeaux-Malaga avec transfert aller et retour en autocar aéroport de Malaga-Grenade
- Soit un aller-retour en autocar Collège Anatole France - Grenade

Au cours du séjour

Le prestataire assure en autocar la totalité des trajets en cours de séjour permettant de réaliser les visites prévues à l'article 8-4.

Le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité et garantit notamment qu'un conducteur professionnel assure le transport en autocar.

8-3 Les modalités de restauration

Pension complète du jour 1 au jour 5, incluant des paniers-repas pour le déjeuner.

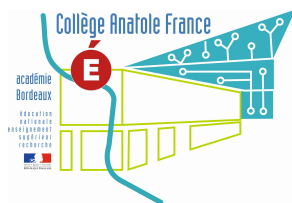
8-4 Les activités du séjour

-Le programme proposé par le prestataire doit inclure les activités indiquées ci-dessous :

Découverte de l'Albaicín (bains arabes, palais mudejar, cours de flamenco)

Visite de l'Alhambra et du Généralife

Excursion sur la costa tropical ou aux villages des Alpujarras



-L'intégration d'une visite au Museo de las ciencias n'est pas obligatoire, mais constitue un plus.

La prestation contractuelle inclut la billetterie pour l'accès aux sites et musées indiqués ci-dessus.

Les enseignants se chargeront de commenter les visites.

Le prestataire (Date, cachet, signature)